

Réunion de secteur 2025

Secteur D « Le Berthier – Verchères – Laval »

Période	THEME	SUJET	QUESTION	REPONSE
sept.-25	Sécurité & Sureté	Vitesse	Les véhicules circulent à une vitesse excessive sur la départementale RD143.	<p><u>Problématique des excès de vitesse sur la RD143</u></p> <p>Malgré les investissements conséquents réalisés pour modérer la vitesse sur la RD143, les excès persistent. Cette situation met en lumière les limites des aménagements d'infrastructure actuellement en place pour inciter au respect de la limitation.</p> <p><u>Conduite à tenir en cas d'incivilités routières</u></p> <p>En cas de constatation d'incivilités (vitesse excessive, comportement dangereux, etc.), il est impératif d'alerter immédiatement la Gendarmerie en composant le 17.</p> <p>Afin de garantir une intervention ciblée des forces de l'ordre, veuillez fournir les informations les plus précises possibles sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les faits observés. • Les véhicules impliqués (modèle, couleur, plaque d'immatriculation si possible). <p>⚠ Recommandation : Il est vivement déconseillé d'intervenir personnellement ou de tenter d'intercepter les contrevenants.</p>

				<p><u>Mesures d'Amélioration Prévues</u></p> <p>Afin de mieux marquer la transition et d'encourager la réduction de la vitesse, nous allons travailler sur le renforcement de la matérialisation de l'entrée d'agglomération à l'entrée du village, en arrivant de Bourgoin. Cela impliquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement de la signalétique verticale. • L'amélioration de la matérialisation au sol (marquage, éventuels dispositifs). 									
sept.-25		Vitesse	Résultats du contrôle de vitesse chemin du Berthier	<p>Le contrôle effectué par le radar pédagogique a révélé une nette disparité entre les deux sens de circulation concernant à la fois la vitesse et le volume de trafic :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sens de Circulation</th> <th>Vitesse Moyenne</th> <th>Volume de Trafic (sur 17 jours)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entrant vers Demptézieu</td> <td>32,39 km/h</td> <td>191 véhicules</td> </tr> <tr> <td>Descendant</td> <td>36 km/h</td> <td>1253 véhicules (soit 6 fois plus)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Conclusion et Actions à Mener</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vitesse et sécurité : La vitesse moyenne est globalement maîtrisée dans les deux sens, mais elle est plus élevée (+3,61 km/h) dans le sens "Descendant" qui supporte six fois plus de véhicules. 2. Problème de l'évitement du feu : Le volume de trafic extrêmement élevé dans le sens "Descendant" suggère que de nombreux conducteurs utilisent cet axe pour "couper" et éviter un feu tricolore sur un itinéraire principal. <p>En conséquence, il est impératif de relancer la discussion en commission pour examiner la pertinence des sens de circulation actuels et trouver des solutions pour sécuriser l'axe et empêcher l'évitement du feu.</p>	Sens de Circulation	Vitesse Moyenne	Volume de Trafic (sur 17 jours)	Entrant vers Demptézieu	32,39 km/h	191 véhicules	Descendant	36 km/h	1253 véhicules (soit 6 fois plus)
Sens de Circulation	Vitesse Moyenne	Volume de Trafic (sur 17 jours)											
Entrant vers Demptézieu	32,39 km/h	191 véhicules											
Descendant	36 km/h	1253 véhicules (soit 6 fois plus)											
sept.-25	Sécurité & Sureté	Incivilité	Stationnements à la sortie des écoles	<p>La situation concernant le stationnement anarchique aux abords des écoles lors de la dépose et la récupération des enfants est malheureusement en nette dégradation. La résolution de ce problème constitue une priorité clairement définie dans les objectifs de notre nouveau policier municipal. Des actions ciblées seront menées prochainement pour rétablir la conformité et la sécurité.</p>									

sept.-25	Sécurité & Sureté	Incivilité	Circulation des trottinettes.	<p>Règles d'utilisation des trottinettes électriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1167 229 1312 272">Thème</th> <th data-bbox="1312 229 1675 272">Règle Clé</th> <th data-bbox="1675 229 2056 272">Détails Importants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1167 272 1312 357">Conditions</td> <td data-bbox="1312 272 1675 357">Âge minimum : 14 ans.</td> <td data-bbox="1675 272 2056 357">Interdiction de transporter un passager (amende de 135 €).</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1167 357 1312 442"></td> <td data-bbox="1312 357 1675 442">Vitesse maximale : 25 km/h.</td> <td data-bbox="1675 357 2056 442">Débrider l'engin est illégal (amende de 1 500 €).</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1167 442 1312 485"></td> <td data-bbox="1312 442 1675 485">Assurance : RC obligatoire.</td> <td data-bbox="1675 442 2056 485">Aucun permis n'est requis.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1167 485 1312 600">Circulation</td> <td data-bbox="1312 485 1675 600">Priorité aux pistes cyclables.</td> <td data-bbox="1675 485 2056 600">Interdiction de rouler sur les trottoirs (sauf moteur éteint, tenu à la main).</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1167 600 1312 715"></td> <td data-bbox="1312 600 1675 715">En agglomération : Autorisé sur routes limitées à 50 km/h.</td> <td data-bbox="1675 600 2056 715">Hors agglomération : Uniquement sur voies vertes et pistes cyclables.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1167 715 1312 871">Équipement</td> <td data-bbox="1312 715 1675 871">Obligatoire sur l'engin : Freins, feux (avant/arrière), dispositifs réfléchissants et avertisseur sonore.</td> <td data-bbox="1675 715 2056 871">Obligatoire sur le conducteur : Vêtement rétroréfléchissants la nuit ou par mauvaise visibilité.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1167 871 1312 986"></td> <td data-bbox="1312 871 1675 986"></td> <td data-bbox="1675 871 2056 986">Le casque est obligatoire hors agglomération, et fortement recommandé en ville.</td> </tr> </tbody> </table>	Thème	Règle Clé	Détails Importants	Conditions	Âge minimum : 14 ans.	Interdiction de transporter un passager (amende de 135 €).		Vitesse maximale : 25 km/h.	Débrider l'engin est illégal (amende de 1 500 €).		Assurance : RC obligatoire.	Aucun permis n'est requis.	Circulation	Priorité aux pistes cyclables.	Interdiction de rouler sur les trottoirs (sauf moteur éteint, tenu à la main).		En agglomération : Autorisé sur routes limitées à 50 km/h.	Hors agglomération : Uniquement sur voies vertes et pistes cyclables.	Équipement	Obligatoire sur l'engin : Freins, feux (avant/arrière), dispositifs réfléchissants et avertisseur sonore.	Obligatoire sur le conducteur : Vêtement rétroréfléchissants la nuit ou par mauvaise visibilité.			Le casque est obligatoire hors agglomération, et fortement recommandé en ville.
Thème	Règle Clé	Détails Importants																										
Conditions	Âge minimum : 14 ans.	Interdiction de transporter un passager (amende de 135 €).																										
	Vitesse maximale : 25 km/h.	Débrider l'engin est illégal (amende de 1 500 €).																										
	Assurance : RC obligatoire.	Aucun permis n'est requis.																										
Circulation	Priorité aux pistes cyclables.	Interdiction de rouler sur les trottoirs (sauf moteur éteint, tenu à la main).																										
	En agglomération : Autorisé sur routes limitées à 50 km/h.	Hors agglomération : Uniquement sur voies vertes et pistes cyclables.																										
Équipement	Obligatoire sur l'engin : Freins, feux (avant/arrière), dispositifs réfléchissants et avertisseur sonore.	Obligatoire sur le conducteur : Vêtement rétroréfléchissants la nuit ou par mauvaise visibilité.																										
		Le casque est obligatoire hors agglomération, et fortement recommandé en ville.																										

sept.-25	Infrastructure routière	Entretien	Vers Pré maria au niveau de la croix il y a un arbre gênant	Nous allons intervenir Bien nous prévenir en cas de chemins encombrés ou bouchés
----------	-------------------------	-----------	---	---

09/2025	Sécurité Sûreté	Incivilités	Où en sommes-nous de l'installation des caméras sur la commune ?	<p>La Municipalité de Saint-Savin s'engage résolument pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique avec le lancement d'un vaste projet de déploiement progressif de la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>Ce projet ambitieux s'étalera sur plusieurs années. Cette approche échelonnée est essentielle pour deux raisons :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maîtrise budgétaire : Elle permet de contrôler rigoureusement les dépenses et d'assurer une gestion financière saine pour la collectivité. 2. Efficacité opérationnelle : Elle garantit une mise en œuvre efficace, maîtrisée et ajustée aux besoins réels du terrain. <p>Une étude préalable approfondie a déjà été finalisée. Cette étude technique a permis de cartographier précisément les zones les plus sensibles de la commune (points de regroupement, axes de circulation majeurs, bâtiments publics, zones d'activité) et de déterminer le nombre exact de caméras nécessaires pour une couverture optimale. Le projet global prévoit l'installation de 40 caméras sur l'ensemble de Saint-Savin.</p> <p>Le lancement officiel de ce projet structurant vient d'être validé par la municipalité. La première phase de déploiement, pour la fin d'année, est désormais lancée et ciblera le secteur du bourg de la commune. Ce secteur verra l'installation de 24 caméras, couvrant ainsi les points clés du centre. L'objectif de cette phase initiale est d'assurer rapidement la sécurité des lieux les plus fréquentés, de lutter contre les incivilités (notamment les dépôts sauvages) et de faciliter le travail de la nouvelle Police Municipale en lien avec la Gendarmerie.</p> <p>Afin d'alléger le coût pour les finances communales, la municipalité a déposé un dossier de subvention pour obtenir un soutien de l'État et/ou des partenaires institutionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide Sollicitée : La commune espère obtenir une subvention couvrant 80% du coût total de cette première phase. • Impact : Cette aide représenterait un soutien financier majeur permettant de concrétiser cet investissement lourd dans les meilleures conditions possibles.
---------	-----------------	-------------	--	---

